

# LA NEWSLETTER DU MOIS DE MARS



## Installer un économètre

Le projet AMARREE vise à accompagner les pêcheurs dans la réduction de la consommation d'énergie : économètres innovants à bord des navires, observatoire économique du carburant, formations à l'écoconduite. Il est proposé pour les chalutiers, **l'achat et l'installation (financé à 100%) d'économètres** jusqu'à fin 2021. Si vous êtes intéressé, contactez Gaëtan Vallet au **06.76.06.87.15** [gaetan.vallet@cooperationmaritime.fr](mailto:gaetan.vallet@cooperationmaritime.fr)

## Contacter le CESTMed

Si vous capturez une **tortue marine** dans vos filets, vous pouvez appeler le CESTMed qui viendra la chercher et la remettre sur pied.

Le contact : **06.24.47.51.55**

[contact@cestmed.org](mailto:contact@cestmed.org)



## Utilisation d'ECHOSEA

Tous les petits métiers pêchant du Thon Rouge ou de l'Espadon, et particulièrement ceux qui sont adhérents à la marque « Thon Rouge de ligne » et éco-labélisés, **doivent utiliser l'application ECHOSEA à chaque sortie en mer.**

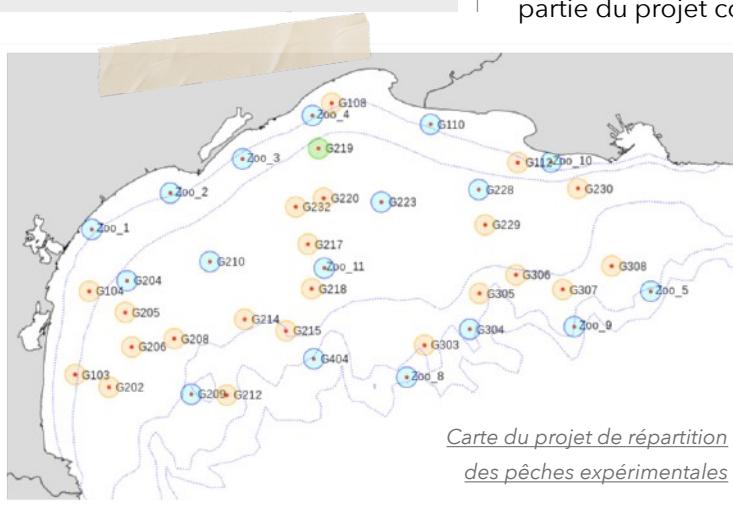
L'application est disponible sur l'**AppStore** pour iPhone et sur **Google play** pour les autres smartphone. Ensuite, créez un compte et ajoutez votre/vos navire(s). Vous pouvez saisir des observations ou des captures (attention à ne pas confondre) d'espèces non ciblées. Un tuto est disponible [ici](#) (ou tapez « Vimeo echosea » dans google). Pour toute question sur ECHOSEA, appeler Nolwenn : **06.46.59.23.86**

## Montage du projet IFREMER GoLDyS



L'Ifremer est en cours de montage d'un projet sur le suivi des Dynamiques Saisonniers du Golfe du Lion (GoLDyS) : acquisition de connaissance pour accompagner le plan de gestion chalutiers WEST MED. Pour effectuer ces suivis, une partie du projet consisterait à réaliser **des échantillonnages**

**en mer** avec des **chaluts scientifiques**, à raison d'environ **2 jours par semaine sur 9 mois**. L'Ifremer, en partenariat avec le CRPMEM Occ, l'OP SATHOAN et l'OP DU SUD, aura besoin de plusieurs chalutiers pour effectuer ces campagnes : embarquement de 2 personnels spécial, environ 75j par an, équipements spécial (captures MARPORT, Chalut MEDITS, balance marinisée, ...) Pour plus d'information, contacter **Bertrand : 06.03.32.89.77.**



## Validité Permis de navigation



Concernant les navires de -24m, à partir de la parution du nouvel arrêté, les visites donneront lieu à la délivrance d'un **permis sans date d'expiration**. Il n'y aura plus de visite périodique et pas de visites imprévues mais des **visites ciblées** en fonction du facteur de risque (fonction accidents, activités...). Le CSN déterminera les dates de visites. Les premiers avertis seront les armateurs (potentiellement via le portail de l'armateur). A la responsabilité de l'armateur : l'entretien du navire, de ses canots, les visites à sec.. La validité du permis pourra être remise en cause s'il n'y a pas de visites effectuées.

## Déclaration sociale

### nominative



Vous êtes nombreux à subir les nouvelles règles administratives (DSN, contrat engagement maritime, fiche de paie etc...). Le cabinet comptable SOLUTION PAIE DU LITTORAL, propose ses services dans le cadre d'un **package global**. La prestation est intéressante et peut être prise en charge en partie par l'ENIM, ce qui réduit fortement les coûts. Pour plus d'information, contactez le bureau : **04.67.46.04.15**



## Plan de contrôle Thon Rouge

L'an dernier, les pêcheurs devaient envoyer leurs déclarations à FranceAgriMer. Dans le cadre du nouveau plan de contrôle Thon Rouge, les pêcheurs doivent envoyer leurs logbooks papiers (prises ciblées ou accessoires) aux DML de leurs quartiers dans les **48 heures suivant chaque débarquement** de thon rouge:

DDTM 06 : [ddtm-obligations-declaratives@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-obligations-declaratives@alpes-maritimes.gouv.fr)  
 DDTM 13 : [ddtm-obligationsdeclaratives@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-obligationsdeclaratives@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
 DDTM 2A : [ddtm-sml-obligations-declaratives@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-obligations-declaratives@corse-du-sud.gouv.fr)  
 DDTM 2B : [ddtm-dml-obligations-declarations@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-obligations-declarations@haute-corse.gouv.fr)  
 DDTM 66 : [ddtm-obligations-declaratives@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-obligations-declaratives@pyrenees-orientales.gouv.fr)  
 DDTM 83 : [ddtm-dml-odpp@var.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-odpp@var.gouv.fr)  
 DDTM 34 : [ddtm-effort-peche@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-effort-peche@herault.gouv.fr)

**L'OP peut le faire pour vous si vous envoyez vos déclarations en temps et en heure** à : [thonrougequota@orange.fr](mailto:thonrougequota@orange.fr) + [sathoan.caroline@gmail.com](mailto:sathoan.caroline@gmail.com)

## Les prises accessoires de Thon Rouge

**Navires sans AEP** = max 20 % de thons rouges à bord, soit en poids (par rapport à la totalité des prises détenues à bord du navire), soit en nombre de spécimens (par rapport aux thonidés et espèces apparentées à bord).

Par dérogation, pour les petits navires côtiers, s'applique la **limite d'un thon rouge par jour et de cinq thons rouges par an maximum**, tant qu'il y a du quota prises accessoires disponible. **Pas de dérogation sur la taille minimale**. Attention, il est obligatoire de :

1. Faire un préavis de débarquement au CNSP 4h avant
2. Respecter les ports désignés et heures de débarquement
3. Attendre les services de contrôle pour la pose d'une bague
4. Faire un eBCD

Rappel taille minimale BFT = 30 kg ou 115 cm

## Les prises accessoires d'Espadon

**Navires avec AEP** = captures d'espadon sous-taille à hauteur de max **5 % en poids et/ou en nombre d'Espadon** détenus à bord.

**Navires sans AEP** = max 10 espadons par an, dans la limite d'**un espadon** par opération de pêche.

Rappel taille minimale SWO = 100 cm ou 11,4kg poids vif

Rappel période de pêche SWO = 1er Avril au 31 Décembre

## Re-motorisation ou augmentation de puissance



Nécessité de faire valider le principe de l'augmentation de puissance par le CSN lorsque l'augmentation est **supérieure à 10% de la capacité**. A défaut le dossier sera réputé irrecevable et ne passera pas en commission.

Le CSN donne son aval en fonction des **documents de structuration du navire** (parfois les navires sont en sous-capacité par rapport à la capacité à laquelle il pourrait avoir droit). Si cela ne suffit pas, vérification de la structure ou stabilité par le biais d'un organisme de certification.

## Prolongation des titres



Prolongation des titres, attestations de formation et certificats médicaux :



Pour la date limite de transformation des titres de formation à la pêche :



**31 Mars 2021 : CCGRH**  
**1er Avril 2021 : Ouverture de la pêche à l'Espadon**

## LES ACTIONS SATHOAN EN COURS

**20 au 22 Mai Stand Méditerranée Sauvage et Thon Rouge de ligne** lors de la Semaine de l'Agriculture à Montpellier en Mai.

**Avril Nouvelle gamme Méditerranée Sauvage** : en production, la nouvelle gamme (Parmentier, poulponaise, filets de maquereaux) sera disponible sur le marché d'ici quelques semaines.

**Mars - Aout Deux stagiaires à l'OP** : l'un travaille sur la pêcherie écolabelisée Thon Rouge de Ligne (COPIL, audits...), l'autre sur la contribution au débat public sur le projet de parcs éoliens flottants.

**À partir d'Avril Installation balises NEMO (CLS) sur 21 petits métiers** : cela permettra à la SATHOAN de rattacher la production de ces navires à des zones de pêche dans le logiciel HALIOP©

**Travail avec l'ONG Ethic Ocean** et des grands chefs pour « Thon Rouge de Ligne »  
**19 Avril à Marseille et 18 Mai à Dinard** : Évènements culinaires autour du Thon Rouge dans Lycées Hôteliers avec chefs.

**Travail avec l'OPEF** : organisation d'un concours autour du Thon Rouge pour les poissonniers. Gros lot : embarquement en Septembre sur un palangrier.

**2020 - 2021 Plateforme HALIOP©** : logiciel permettant de géo-spatialiser l'activité des navires de la SATHOAN. **Objectif** : en fonction de la zone géographique sélectionnée (parc éolien, zone de fermeture...), connaître la production (kg) et le chiffre d'affaire (€) qui y sont générés (arguments pour défendre la profession, demandes de compensations financières...)